

5036/22

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 06 janvier 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 06 janvier 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2013/798/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine**

E16337

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes